

Rapport de commission

Concernant l'adaptation et extension de la STEP de Collombey-Muraz.

Monsieur le président du Conseil Général,
Mesdames, Messieurs les conseillers généraux,
Chers Collègues,

Nous avons l'avantage de vous soumettre le rapport de la commission Aménagement du Territoire et Agglomération pour l'agrandissement de la STEP de Collombey- Muraz.

1.) Organisation de la commission

La commission est composée de 9 membres :

José Sotillo (PDC) président
Carole Morisod (Les Verts) vice- présidente
Maryline Hohenauer (PLR) rapporteur
Alexis Gex-Fabry (UDC)
Olivier Ostrini (PS-CG)
Udressy Philippe (PDC)
Schaffhauser Pascal (PDC)
Kunz Reto (PLR)
Jomini Jonathan (UDC)

2.) Nombre de séances

La commission s'est rencontrée à 3 reprises suite aux convocations du président de la commission José Sotillo : Nous avons réalisé une visite et deux séances.

- Visite de la STEP le jeudi 20 avril 2017 sous la conduite de Frédéric Sudan et Abel Udressy,
- Présentation du dossier mardi 25 avril 2017 par Mickaël Vieux
Présentation du bureau Holinger avec présence d'Abel Udressy.
- Séance du lundi 15 mai 2017.

3.) Préambule

La commission a été mandatée selon une décision du bureau du 25.04.2017 suite au message du Conseil Municipal du mois de mars 2017 pour l'étude de ce dossier.

4.) Méthode de travail

La commission s'est réunie après avoir étudié les différents dossiers fournis :

- Dossier de présentation du projet
- Diaporama de présentation du bureau Holinger
- Message du Conseil communal au conseil général concernant la décision d'un crédit d'engagement

Après une visite sur place, sous la conduite de Frédéric Sudan et Abel Udressy, la visite fût très intéressante et constructive pour l'approche du dossier.

Après avoir eu une présentation complète du dossier par Messieurs Abel Udressy du service technique et de Mickael Vieux, conseiller municipal, nous avons eu une présentation technique par le bureau Holinger représenté par Monsieur Fasnacht.

Le dimensionnement de la STEP pour 15'000 équivalents-habitants (EH) prévus en 2042.

Le procédé utilisé est un procédé à boues activées avec les avantages suivant :

- ✓ Classique, fiable et stable
- ✓ Facile de mettre en œuvre et à exploiter
- ✓ Surveillance minimale
- ✓ Economique en consommation d'énergie et de produits chimiques
- ✓ Extensible et facile à mettre à jour
- ✓ Sans risque, pas lié à un fournisseur unique.

La mise en œuvre des travaux se fera en deux phases :

Phase 1 : Construction des nouveaux ouvrages (80 % de la STEP) avec la mise en service en février-avril 2019

- ✓ Bâtiment du prétraitement
- ✓ Bassins biologiques et décanteurs secondaires
- ✓ Bâtiment technique
- ✓ Digesteur- gazomètre et stockeur à boues.

Phase 2 : Adaptation et démolition de l'existant avec la mise en service en mars -mai 2020

- ✓ Reconstruction du bâtiment administratif
- ✓ Rehaussement des décanteurs primaires
- ✓ Adaptation des décanteurs secondaires existants en BEP
- ✓ Réutilisation du bassin biologique no2 pour construire les zones anoxiques.

Suite aux diverses présentations, nous avons formulé les questions suivantes :

1. Quels sont les avantages et inconvénients de la Conduite de refoulement au Rhône ou le traitement des micropolluants sur le lieu de la STEP ?

2. Quelles-sont les évolutions technologiques futures en matière de traitement des micros polluants ?

3. Dans quels délais peut-on espérer faire profiter des « petites » STEP de ces évolutions technologique avec un bilan écologique positif pour l'entier de la solution ?
4. Si un système à traitement des micropolluants est installé, est ce qu'une conduite jusqu'au canal ou Rhône est tout de même nécessaire ? De plus qu'arriverait-il en cas de grosses pluies ?
5. Quels sont les micropolluants et leur concentration à la sortie d'une STEP ?
6. Quelles sont les concentrations toxiques de ces micropolluants pour l'homme et l'environnement ?
7. Quelles sont les pistes pour éviter que les micropolluants finissent à la STEP ?
8. Est-ce qu'il y aurait des micropolluant spécifiques liés aux industries locales (eaux de ruissellement des industries et des décharges) ?
9. Quelles sont les pistes pour éliminer les micropolluants s'il n'y a pas de filtres ?
10. Que deviennent les micropolluants qui finissent dans les bassins versants (décomposition ? accumulation type PCB ?)
11. Si la commune ne met pas de filtres contre les micropolluants, est-il possible d'obtenir des subventions dans 10 ans ou plus sachant que la conduite de déversement dans le Rhône aurait déjà été subventionnée ?
11. Où en est la recherche et l'expérimentation sur le traitement des micropolluants dans l'eau ? Se poursuit-elle actuellement ?
12. Et nous subventionneront-ils lorsque nous devrons adapter le traitement ?

En d'autres termes, ils nous subventionnent pour la conduite de rejet car nous sommes dans la légalité, mais si un jour une loi nous oblige à traiter ces micropolluants, aurons-nous droit à des subventions ?

Nous avons obtenus les réponses suivantes :

Je vous remercie pour vos questions et me permets d'y répondre les regroupant en trois catégories (financement, questions de fond sur les micropolluants, technologies de traitement). Les réponses ci-dessous ont été élaborées d'entente avec les collaborateurs de la plateforme « Techniques de traitement de micropolluants » du VSA.

Financement (questions 4, 11a et 12)

Dans le cadre de la révision de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux, RS 814.20), des critères précis ont été définis (OEaux, annexe 3.1, ch. 2, n° 8, RS 814.201) pour sélectionner les STEP qui doivent prendre des mesures d'ici 2040 pour éliminer les composés traces organiques (dits aussi micropolluants). Les objectifs de ces mesures sont de protéger la faune et la flore, de garantir la qualité des ressources en eau et de réduire les quantités de micropolluants déversées vers les pays voisins. Le dernier objectif est atteint lorsque les grandes STEP, ayant plus de 80'000 habitants raccordés, sont équipées d'un traitement des micropolluants. Dans le cas de petites STEP, comme celle de Collombey-Muraz, le but est de protéger les petits cours d'eau sensibles où les rejets d'eaux usées sont importants. Dans ce cas et pour atteindre cet objectif, deux solutions sont possibles (et une seule est nécessaire) : le traitement des micropolluants à la STEP ou la construction d'une conduite de refoulement au Rhône. Parmi ces deux solutions, une subvention ne sera accordée que sur la base du coût de la solution la plus économique (cf. l'aide à l'exécution « Élimination des composés traces organiques dans les stations d'épuration – Financement des mesures », 2016, chapitre 3.2.4). Une subvention n'est accordée que pour un seul projet par STEP, réalisé dans ce cadre.

Questions de fond sur les micropolluants (questions 5, 6, 7, 9, 10 et 11b)

Les micropolluants sont des résidus de composés chimiques, tels que médicaments, cosmétiques, détergents, pesticides, etc.... Après leur utilisation, une partie de ces résidus parvient dans les eaux, où ils peuvent polluer les ressources en eau. Des études ont aussi montré que les micropolluants menacent la reproduction des poissons et la survie des organismes aquatiques. Pour l'instant, aucun effet sur l'homme n'a été démontré, néanmoins, selon le principe de précaution, la nouvelle législation préconise la prise de mesures pour réduire les micropolluants. Certains de ces micropolluants proviennent de sources diffuses, comme les pesticides utilisés dans l'agriculture qui parviennent dans les eaux par ruissellement. D'autres micropolluants, comme par exemple les résidus médicamenteux, parviennent dans les eaux via les stations d'épuration communales. Bien que les STEP actuelles répondent à des normes élevées, elles ne sont pas en mesure d'éliminer ces résidus.

Pour diminuer la présence de micropolluants dans les eaux, plus de dix années d'études ont prouvé que des mesures prises dans les STEP sont plus efficaces que des mesures prises à la source. Un grand nombre d'études scientifiques portant sur ce sujet sont disponibles (dont une sélection est listée ci-dessous). Néanmoins et dans certains cas spécifiques, des mesures à la source sont étudiées si leur efficacité est prouvée.

Dans les publications proposées, vous trouverez aussi d'autres informations comme les concentrations mesurées en sortie d'une STEP.

Liste de publications :

- [Micropolluants dans les eaux, OFEV 2009](#)
- [Micropolluants dans les eaux usées urbaines, OFEV 2012](#)
- [Fiche info: Micropolluants aquatiques, eawag 2010](#)

D'autres publications sont disponibles sur le site de la plateforme, www.micropoll.ch ou sur le lien <http://www.iksr.org/fr/themes/pollutions/micropolluants/index.html>.

Technologies de traitement (questions 1, 2, 3, 8)

Un traitement des micropolluants à la STEP permet l'élimination d'une grande partie des composés traces présents dans les eaux usées communales. Certaines technologies de traitement ont fait leurs preuves : l'ozonation et le charbon actif. Des variantes de ces deux techniques de traitement sont en cours de développement. Il est établi que ces technologies ne dépendent pas de la taille de la STEP et peuvent donc aussi être implémentées dans de petites STEP.

Vous trouverez plus d'informations concernant les techniques de traitement et leur évolution future sur le site de la plateforme « Techniques de traitement de micropolluants » du VSA, www.micropoll.ch. En cas de questions précises, il est aussi possible de prendre directement contact avec la plateforme.

Les micropolluants spécifiques aux industries font actuellement l'objet d'une analyse de situation par le VSA en collaboration avec les cantons et l'OFEV.

De manière plus générale, la mise en œuvre de la législation sur la protection des eaux est de la compétence de l'autorité cantonale. Ainsi, les exigences concrètes posées par le canton sont déterminantes.

Suite à ses diverses questions, encore 3 questions restées en suspens ont trouvé réponses :

1.) Que devient les micropolluants dans les rivières et lac ?

La possibilité de contamination du milieu aquatique par une substance dépend de ses caractéristiques physicochimiques. Vu le grand nombre de substances, il n'est pas possible de généraliser le devenir des micropolluants dans l'environnement. Cependant, une accumulation de type PCB n'est normalement pas attendue pour les micropolluants issus des eaux usées communales.

Sur le fond, le Service cantonal n'a pas bien saisi les questions par rapport à une STEP. Il n'y aucune demande pendante au sujet du rejet des eaux dans le canal, par ailleurs ces eaux ne génèrent aucune exigences d'assainissement.

2.) Est-ce que le canal du Bras-neuf a été assaini ? (Pêche encore interdite ?)

Le canal du Bras-Neuf a été assaini sur le secteur des Mangettes ou il y avait des résidus de PCB provenant du site chimique de Monthey. La zone pêche interdite depuis le déversement dans le canal Stockalper est en passe d'être réouverte à la pêche.

La STEP de Collombey-Muraz n'est pas et n'a jamais été la cause d'une interdiction de pêche.

3.) Suite aux travaux d'agrandissement, est ce que le Bras-neuf (qui sera à l'avenir non utilisé par la STEP) doit être assaini ?

Non, aucun assainissement n'est requis, ni nécessaire, suite à la suppression du déversement des eaux résiduelles de la STEP dans le canal.

5.) Discussion

Eau chaude

La commission tient à faire la remarque que l'eau chaude qui sort des digesteurs n'est pas utilisée, elle est perdue.

Dans certaines STEP l'énergie de cette eau est récupérée au moyen d'une pompe à chaleur.

Un système de chauffage à distance étant déjà en place dans la Commune, la commission n'a pas trouvé d'autre idée pour la valorisation de cette énergie.

Panneaux solaires / photovoltaïque

A l'unanimité, la commission recommande à la municipalité d'installer les panneaux solaires de suite ou photo voltaïque de suite. Nous sommes conscients qu'il y a un concept communal pour installer les panneaux solaires ou photovoltaïque sur les toits des bâtiments communaux, mais nous sommes persuadés qu'il ne faut pas attendre et les installer dès la construction, pour un usage d'autoconsommation.

Micropolluants :

Le sujet des micropolluants a été longuement parlé en séance, la commission étant partagée sur le choix de continuer de déverser dans la nature ses derniers.

La quantité de micropolluants reste la même, qu'elle soit déversée dans le canal du Bras Neuf ou dans le Rhône. La seule différence réside du débit de plus de 300 fois plus au Rhône, ce qui disperse d'avantage les micropolluants. Nous relevons dans les réponses aux questions qu'il est écrit que aucun effet sur l'homme n'a été démontré, néanmoins, selon le principe de précaution, la nouvelle législation préconise la prise de mesures pour réduire les micropolluants.

Cependant : il n'y a pas de recul sur l'effet cocktail des différents micropolluants en consommant l'eau du lac et en mangeant les poissons. Actuellement, 600'000 personnes boivent l'eau du lac Léman.

Le traitement des micropolluants est demandé d'être réalisé pour les STEP de plus de 80'000 habitants. En dessous de cette taille, le traitement n'est pas obligatoire, il s'agit à ce moment là d'une volonté politique.

L'installation de traitement des micropolluants coûterait 2 mio et aurait 585'000.- de subventions (75% de 780'000.-) au niveau fédéral, auxquelles s'ajouterait 20% au niveau cantonal (20% de 780'000.-). Dans le cas de la construction du Canal de rejet au Rhône (780'000 francs), il ne resterait alors que 5%, soit 39'000 francs à payer par la Commune.

Le subventionnement serait identique pour la solution de la construction d'une unité de filtration de micropolluants, soit 585'000 francs plus 156'000 francs, soit un total de 741'000.

Les coûts annuels de fonctionnement seraient de 154'000 francs pour une unité de filtration, par contre les 9 francs de taxe par habitant ne seraient plus versés. Suite à ce traitement, 80 % des micropolluants seraient retenus et le 20 % restant serait tout de même rejeté dans la nature.

Pour la conduite de rejet du Rhône, les coûts seraient de 21'000 francs auxquels s'ajouteraient les 9 francs de taxe par habitant, soit 90'000 francs (10'000 EH).

La différence serait alors de 43'000 francs entre les deux alternatives.

Sachant qu'il y a la place pour la réalisation des traitements de ses micropolluants, cela pourrait se faire à l'avenir. Cependant, il n'y a aura plus de subventions, étant donné qu'elle aura déjà été donnée pour la réalisation de la conduite de rejet au Rhône.

Après un vote, à 5 contre 3 (le président ne vote pas), c'est donc à la majorité que la commission accepte la réalisation des travaux pour l'agrandissement de la STEP avec la conduite de rejet au Rhône.

6.) Vote final

L'unanimité des membres acceptent le rapport final en date du 22 mai 2017.

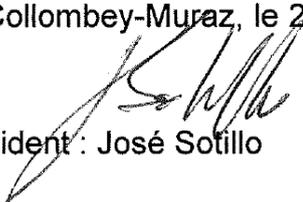
Nous recommandons à nos collègues du Conseil Général d'accepter ce projet avec la modification au sujet des panneaux solaires ou photovoltaïque.

7.) Conclusions et remerciements.

Le président de la commission remercie les collègues de la commission pour le travail fourni lors des séances et la qualité des discussions et recherches.

Il remercie aussi les différents intervenants dans le dossier, Monsieur Fasnacht du groupe Holinger ainsi que Messieurs Frédéric Sudan, Abel Udressy et Mickaël Vieux pour leurs différents apports dans ce dossier.

Fait à Collombey-Muraz, le 23 mai 2017


Le président : José Sotillo


Le rapporteur : Maryline Hohenauer